

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU SEIN - (N° 2643)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

M. Rousset, M. Pierre Cazeneuve, M. Haddad, M. Armand, M. Mournet, M. Izard,
Mme Spillebout, Mme Bregeon, Mme Givernet, Mme Calvez, M. Mendes, M. Rodwell,
M. Weissberg, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq,
Mme Peyron, Mme Rist et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« communiquée »

insérer les mots :

« à l'oral et par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'information spécifique prévue par cet alinéa doit être communiquée à l'oral, mais également par écrit, afin de s'assurer de la bonne compréhension par le patient de l'offre de soins de support oncologique à laquelle il peut recourir, et qu'il puisse se référer à une liste écrite en cas d'oubli.